

*Relations de travail au Parlement—Loi*

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Monsieur le Président, le projet de loi dont nous parlons aujourd'hui a une longue histoire. Son historique devrait convaincre les députés de le rejeter et d'inviter le gouvernement à avoir des consultations complètes avec les employés de la Colline afin d'élaborer une entente plus satisfaisante entre le gouvernement et nos employés au Parlement. Après tout, c'est ici à Ottawa, dans nos rapports avec le personnel de nos services à la Chambre des communes que nous devrions avoir une législation modèle reflétant une entente claire et ouverte, et permettant aux employés de ne pas avoir le sentiment de se faire avoir, de se faire maltraiter ou d'être privés de toute possibilité de consultation.

Je trouve attristant de voir le gouvernement présenter un projet de loi que la majorité des employés du Parlement ont déjà clairement refusé. Cela montre que le gouvernement n'a pas tenu son engagement d'avoir des consultations honnêtes et sérieuses. Depuis l'arrivée au pouvoir des 211 députés du gouvernement, j'ai pu constater cette absence de consultation dans de nombreux domaines. Je l'ai constatée dans le cas du ministre des Finances (M. Wilson) quand la tentative de consultation avec le monde des affaires, les syndicats et les autres groupes n'a pas débouché sur une forme d'initiative ou d'entente qui aurait constitué un pas en avant pour le gouvernement, qui a au contraire donné à ceux qui avaient voulu aborder ces négociations honnêtement le sentiment d'avoir été trahis. En fin de compte, ils ont eu l'impression qu'on ne les avait pas écoutés honnêtement. Ils ont eu l'impression que cette consultation ne servait pas à recueillir une véritable contribution au débat. Ils ne voulaient pas nécessairement influencer directement ou de fond en comble la politique, mais ils espéraient au moins exercer une certaine influence.

Le gouvernement, à mi-chemin de son mandat, se pose des questions sur ce qu'il va faire à l'avenir. Son plus grand échec, qui lui coûtera très cher, aura été de ne pas avoir répondu à l'attente des Canadiens qui espéraient dans tout le pays des consultations, des consultations au sens véritable du terme. Ce projet de loi en est la démonstration. Les employés qui sont au service des députés et du Sénat exercent des fonctions au service de la nation. Ils ont des emplois qui, souvent intéressants mais très exigeants, les obligent à travailler pendant de longues heures dans des conditions difficiles. En tant qu'employeurs, nous devrions entretenir avec nos employés des relations de travail qui soient un modèle de civilité.

Depuis longtemps, les travailleurs de la colline cherchent à s'organiser pour négocier collectivement. En 1983, la majorité d'entre eux a pu s'adresser au Conseil canadien des relations du travail pour lui demander l'autorisation de se syndiquer aux termes du Code du travail. Pour ma part, j'estime que le droit de négocier collectivement est un droit fondamental au Canada. En tant qu'employeurs, nous devrions nous féliciter que les employés du Parlement cherchent à exercer ce droit. Notre réaction devrait être de tenter d'en arriver à un accord dans le cadre du Code du travail.

Or, le gouvernement voit les choses tout autrement; il a décidé que cela menaçait en quelque sorte les pratiques établies. Cela risquait peut-être de porter atteinte au régime de

favoritisme qui faisait la loi depuis de nombreuses années. Cela risquait peut-être de paralyser le Parlement à un moment où le pays en aurait besoin pour fonctionner. Au lieu donc d'accepter cette demande d'accréditation, le gouvernement a présenté le projet de loi C-45 prétendument pour reconnaître certains droits de négocier aux employés. En pratique, cependant, il crée une situation qui est si contraignante et si fautive que ces travailleurs ne pourraient pas vraiment exercer les droits fondamentaux qui devraient être ceux de tout employé canadien.

● (1240)

Je vais vous parler, à titre d'exemple, du genre de droits que tous les employés devraient avoir et que ce projet de loi ne leur accordera pas. En premier lieu, ils devraient avoir le droit de négocier la classification des postes et l'attribution des fonctions. Dans ma ville, à Windsor, on juge impensable d'accorder la moindre valeur à des négociations collectives où les travailleurs ne peuvent pas discuter de la classification des postes ni de l'attribution des fonctions. Il serait impossible de trouver dans mon agglomération un seul syndiqué qui considère ce projet de loi comme valable si ce droit fondamental en est absent. Il en va de même des négociations sur la dotation en personnel. Si les travailleurs n'ont pas la possibilité de négocier au moins les dispositions à prendre au sujet des nominations, des évaluations, des promotions, des rétrogradations et des mutations, et s'ils ne peuvent même pas négocier les dispositions à prendre pour les licenciements, quel genre de projet de loi est-ce? Il ressemble bien plus à de la frime qu'à une vraie mesure législative sur la négociation collective.

Le pire dans ce projet de loi, c'est qu'il ne prévoit même pas la possibilité pour les travailleurs de négocier la question des procédures de grief, même pas la nature de ces procédures. De tous les droits sur lesquels doivent compter les travailleurs, du secteur privé comme du secteur public, le droit de négocier les procédures de grief est le plus important.

Personne ne prétend que les travailleurs devraient unilatéralement avoir le droit d'établir la nature des procédures de grief, mais ce projet de loi donne en réalité ce droit à l'employeur. Il ne faut pas s'attendre à ce que les travailleurs trouvent cela logique, juste et équitable. Nous parlons de réforme de la Chambre des communes, d'un contexte où les députés pourront modifier des dispositions de projets de loi de façon à ce que ce ne soit pas des questions de censure. J'espère bien que lorsque nous étudierons ce projet de loi article par article, les députés de tous les côtés de la Chambre accepteront de modifier cette mesure abominable.

Les droits tout à fait élémentaires que tous les travailleurs doivent pouvoir négocier concernent la classification des postes, la dotation en personnel, et surtout les procédures de grief. Les députés de tous les côtés de la Chambre doivent s'entendre pour modifier ces articles du projet de loi pour montrer aux employés de la Colline qu'il s'agit d'un projet de loi sérieux, dans lequel ils peuvent avoir confiance. Il est manifeste qu'ils n'ont pas confiance pour le moment.